

Paris, le 6 septembre 2025

Communiqué de presse

## Pouches de nicotine : l'interdiction, une victoire annoncée pour les trafics

**La Confédération des Buralistes prend acte de la parution, ce samedi 6 septembre au Journal Officiel, du décret interdisant à compter de mars 2026 la commercialisation des pioches de nicotine.**

Une nouvelle fois, le ministère de la Santé fait le choix d'interdire plutôt que d'encadrer. En interdisant un produit, pourtant considéré comme une alternative au tabac à combustion dans près de 17 pays membres de l'UE, ils adoptent une position dogmatique qui ne règle rien sur le terrain.

Comme pour les puffs, officiellement interdites mais toujours en vente libre sur internet, dans les épiceries de nuit ou via la revente à la sauvette, cette décision ne fera que :

- Alimenter les marchés parallèles et transfrontaliers ;
- Priver les fumeurs adultes d'une alternative via un cadre légal et contrôlé ;
- Fragiliser le réseau des buralistes, pourtant garant d'un monopole pour le compte de l'Etat

La Confédération des Buralistes regrette profondément qu'aucun débat n'ait été ouvert sur l'idée d'une réglementation responsable, notamment au sein du parlement ce qui interroge sur son rôle et sa fonction dans la prise de décision

Cette interdiction traduit une fois de plus une politique de santé publique coupée des réalités de terrain, qui renforce davantage la portée des trafics et l'abandon de la protection des fumeurs adultes.

La Confédération des Buralistes réaffirme toutefois sa disponibilité pour un véritable dialogue avec les pouvoirs publics afin de construire une régulation pragmatique et efficace.

### Contact presse

Confédération des buralistes – [communication@buralistes.fr](mailto:communication@buralistes.fr) – 01 53 21 10 00

